



**ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
DE PRAXIS  
SOCIALE**



# **CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS**

## **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VAE Validation des acquis de l'expérience**

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à tous défini dans la loi 2002-2-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ».

Toute personne pouvant justifier d'au moins une année d'expérience en lien avec le diplôme visé, exercée de manière continue ou non, au cours d'une activité salariée, non salariée et/ou bénévole peut s'engager dans une démarche VAE.

**[WWW.PRAXIS.ALSACE](http://WWW.PRAXIS.ALSACE)**

# Dispositif d'accompagnement VAE

## Validation des acquis de l'expérience

### OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE :

- › A la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- › A la préparation à l'entretien du jury VAE

Il se décline en 6 objectifs opérationnels :

- › S'approprier le référentiel professionnel
- › Comprendre la démarche et l'écriture VAE
- › Aider au choix et à la rédaction des expériences significatives
- › Mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée
- › Conseiller sur la mise en forme du document final destiné au jury
- › Aider à soutenir son dossier devant le jury

### DIPLÔMES CONCERNES

**DEAES** Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif & social  
**DEAF** Diplôme d'Etat d'assistant familial  
**DEEJE** Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants  
**DEES** Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé  
**DEASS** Diplôme d'Etat d'assistant de service social  
**CAFERUIS** Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale  
**DEIS** Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale  
**DEME** Diplôme d'Etat de moniteur éducateur

### DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- › Le dispositif d'accompagnement de droit commun - DC - d'une durée de 24 heures maximum, réparties sur une période de 6 à 13 mois, selon les diplômes et les sessions. Il s'adresse à tous les candidats à la VAE, quel que soit le diplôme.
- › Le dispositif d'accompagnement de soutien de la branche professionnelle - DSB - d'une durée de 179 heures maximum, réparties sur une période de 12 à 15 mois. Il s'adresse aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux adhérant à UNIFAF et candidats à la VAE pour les diplômes de niveaux IV, III et II.
- › L'accompagnement individualisé d'une durée de 10 à 13 heures.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Tout candidat peut bénéficier d'un accompagnement à condition d'avoir reçu la notification de recevabilité à la VAE délivrée par l'autorité certificatrice.  
Pour toute inscription ou demande de renseignement :  
Graziella Pheulpin, assistante de formation : [g.pheulpin@praxis.alsace](mailto:g.pheulpin@praxis.alsace)  
Isabelle Geist, assistante de formation pour la VAE EJE : [i.geist@praxis.alsace](mailto:i.geist@praxis.alsace)  
Isabelle Dennielou, responsable de formation : [i.dennielou@praxis.alsace](mailto:i.dennielou@praxis.alsace)

